



Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 30 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/69

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM,
Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT,
Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD,
Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Valérie THEVOT, Judith FOHRER, Nicolas
TURLAN, Alaine HOUREZ, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline
RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Julia NOJAC par Grégory BENOIT
Olivier MOULIN par Carole BERGER-JACOB
Benoist ERAVILLE par Bernadette VOOGSGERD

Philippe BUIRON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-30 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire Phillipe AUDEBERT, pour prendre toutes décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

2026-23 : de signer avec le Groupe DIAC Location dont le siège social est situé 14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex, un contrat de location d'un véhicule RENAULT Captur hybride pour une durée de 60 mois à compter du 27 août 2026 pour un montant mensuel de 443.50 € TTC.

2026-24 : de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection du pas de tir de 25m du stand de tir avec l'entreprise ROUBAUD ARCHITECTES dont le siège social est situé, 150 rue de Vaugirard à Paris 15e. La mission comprend des phases d'esquisses, montage et dépôt de l'autorisation d'urbanisme, la phase projet, le montage du Dossier de Consultation des Entreprises et l'analyse des offres, le suivi et la réception de travaux. Cette mission est établie pour un montant de 27 500 € HT soit 36 000 € TTC.

2026-25 : de céder le véhicule RENAULT Clio diesel immatriculé BY-186-BL, mis en circulation le 23 novembre 2011 avec 189 877 km lors du dernier relevé, à M. Lebecq Christophe, pour un montant de 350 €.

2026-26 : de signer un contrat pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Open GST par l'entreprise NAUTILUX dont le siège social est situé 24 quai Magellan à Nantes 44000. Ce contrat est établi pour une durée d'un an renouvelé trois fois à partir du 28 juin 2026 et pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.

2026-27 : de signer, avec la société OPERIS dont le siège social est situé 130, rue Claude Antoine PECCOT à ORVAULT 44700, représentée par Mme LE BRIS en qualité de Dirigeante, un contrat d'hébergement du progiciel GNAU et de la base de données associée, d'un montant de 1 337,70 € HT soit 1 605.24 € TTC.

2026-28 : de fixer le tarif forfaitaire de location de la salle Paulette Arragon, sise rue Marcellin Berthelot à La Frette-sur-Seine, pour l'organisation de réunions par des organismes extérieurs non associatifs, à la somme de 120 euros pour une durée maximale de trois heures. Cette mise à disposition est autorisée exclusivement en semaine, sous réserve des disponibilités de la salle et du respect du règlement intérieur en vigueur. Ce tarif est applicable à compter du 15 juin 2026.

2026-29 : de fixer à 2 400 € le montant forfaitaire de la redevance d'occupation des installations sportives situées avenue des Lilas, comprenant les terrains de football en terre et le rez-de-chaussée du dojo, pour l'organisation du Championnat de France de pétanque organisé par le Club Sportif des Sourds de Paris, soit 1 200 € par session.

2026-30 : de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation des chaufferies à partir du 1er juillet 2027 avec la société CDC CONSEIL dont le siège social est situé 29, rue des Martyrs– 37300 JOUE-LES-TOURS, pour la durée de la mission, pour un montant de 5 100 € H.T., soit 6 120 € T.T.C.

2026-31 : de designer le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés, 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure SCI LA FRETTINOISE c/Commune de La Frette-sur-Seine au taux horaire de 150 € H.T.

2026-32 : d'autoriser le virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2026 d'un montant de 350 €.

2026-33 : de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, au titre du dispositif « Fonds canicule », une subvention au taux de 70 % du coût hors taxes des dépenses.

2026-34 : de signer, avec la société OPERIS dont le siège social est situé 130, rue Claude Antoine Peccot à ORVAULT 44700, un contrat d'hébergement du progiciel Oxalis et de la base de données associée, d'un montant de 2 295 € HT soit 2 754 € TTC.

2026-35 : de signer, avec la société OPERIS dont le siège social est situé 130, Claude Antoine Peccot à ORVAULT 44700, un contrat de service de maintenance et support de base pour le logiciel Oxalis, d'un montant de 2 251 € HT soit 2 701,20 € TTC.

2026-36 : d'abroger la décision n° 2026-03 du 2 février 2026 afin de prendre une décision par contrat soit trois décisions distinctes avec la société TECHNIVAP.

2026-37 : de signer avec la société TECHNIVAP un contrat d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses de l'école A. BRIAND (partiel tourelle et toit en pente). Le montant annuel du contrat est fixé à 1 346,06 € HT, soit 1 682,58 € TTC.

2026-38 : de signer avec la société TECHNIVAP un contrat d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses de l'école A. Briand (extraction cuisson centrale RDC et toit en pente). Le montant annuel du contrat est fixé à 1 213,92 € HT, soit 1 517,40 € TTC.

2026-39 : de signer avec la société TECHNIVAP un contrat d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses de l'école Calmette & Guérin (extraction cuisson préparation chaudes RDC). Le montant annuel du contrat est fixé à 1 213,92 € HT, soit 1 517,40 € TTC.

2026-40 : de signer, avec la Commune de Montigny-lès-Cormeilles une convention de prêt du véhicule Dacia Duster immatriculé BD-592-JT à titre gracieux du 7 au 21 septembre 2026.

2026-41 : de signer la convention de formation professionnelle avec l'association des Bibliothécaires de France dont le siège social est situé 31 rue de Chabrol à Paris 75010 pour la formation intitulée « auxiliaire de bibliothèque » de M. DOVI WESLEY apprenant bénévole.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité
le : 6.10.2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 6.10.2026

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Philippe BUIRON